

1) Objectifs

L'accès à la culture et à la création artistique représente un enjeu essentiel pour le développement des territoires ruraux. Au-delà de sa dimension symbolique (capacité à enrichir, divertir, éduquer les publics), la culture contribue activement à renforcer l'attractivité des territoires et favorise le lien social.

La montée en puissance progressive du rôle des intercommunalités dans le domaine culturel (notamment par la création d'équipements intercommunaux) ainsi que la dynamique associative des territoires ruraux sont des facteurs qui contribuent à réduire les inégalités territoriales d'accès à la culture.

Aussi, il convient de poursuivre les efforts engagés dans ce domaine en accompagnant les territoires et les acteurs culturels dans le développement d'une offre de services culturels de qualité et accessibles au plus grand nombre.

2) Type de projets éligibles

Peuvent être soutenus au titre du présent appel à projets :

- La création ou le développement d'infrastructures culturelles sur la base de projets culturels ou artistiques,
- L'acquisition d'équipements matériels mobiles à vocation culturelle (équipements scéniques et techniques, matériel son et lumière, décors, matériel d'exposition) et mutualisés entre plusieurs structures.

Sont inéligibles les projets visant uniquement la mise aux normes sécuritaires et d'accessibilité d'infrastructures existantes.

3) Bénéficiaires potentiels

Sont éligibles les bénéficiaires suivants sous réserve d'être localisés dans un territoire éligible à la mesure 7 du PDR LORRAINE :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes
- Etablissements publics de coopération culturelle (EPCC)
- Associations et fédérations

4) Dépenses éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

Les investissements matériels directement et intégralement liés à l'opération :

- travaux de construction, d'extension et de rénovation de biens immeubles,
- achat de matériels et d'équipements neufs, dont les équipements mobiles (équipements scéniques et techniques, matériel son et lumière, décors, matériel d'exposition),
- acquisition de terrain et de bâti éligible dans la limite de 10% des dépenses éligibles totales de l'opération, conformément à l'article 69.3 du règlement UE N° 1303/2013.

Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération :

Les frais généraux directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 15% du total des dépenses éligibles. Les frais généraux ainsi éligibles sont ceux visés à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013, à savoir, les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense n'est engagée.

Dépenses inéligibles : matériel d'occasion, véhicules, voiries et réseaux divers, dépenses de fonctionnement courant des structures correspondantes aux charges courantes de la structure concernée acquisition de fonds documentaire.

5) Modalités de financement

Sous réserve de la réglementation communautaire et nationale en vigueur notamment du régime d'aides d'Etat :

Taux d'aide publique	100 % assiette éligible FEADER
Taux de cofinancement FEADER	63% du montant d'aide publique
Seuil assiette éligible à l'instruction	2 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction pour la création ou le développement d'infrastructures culturelles	800 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction pour l'acquisition d'équipements matériels mobiles à vocation culturelle et mutualisés entre plusieurs structures	200 000 €

6) Conditions d'admissibilité

Pour les équipements culturels : avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région (et de la bibliothèque/médiathèque départementale de prêt pour les équipements de lecture publique).

Pour l'acquisition mutualisée d'équipements mobiles entre plusieurs structures, un partenariat entre deux structures au minimum sera obligatoire.

Pour les rénovations de bâtiments : sauf contraintes patrimoniales, il convient de justifier par une étude thermique, au stade de l'avant-projet définitif, de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux $C_{ep} < C_{erf} - 40\%$ selon la réglementation en vigueur.

7) Critères de sélection

L'examen et la sélection des projets se feront sur la base de la grille de notation suivante :

Cotation globale du dossier de demande de subvention FEADER	/50
--	------------

Les dossiers sont notés sur un **total de 50 points**.

Les dossiers recueillant au moins **20 points** seront sélectionnés et soumis au comité régional de programmation.

***= points cumulables**

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet

Cohérence du projet avec la stratégie de développement du territoire et les politiques publiques		/7
Adéquation avec le projet de territoire/charte de Pays/SCoT ¹	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Adéquation avec l'offre existante (notamment avec le schéma de services s'il existe)	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Pertinence de l'équipement culturel au regard de la politique culturelle intercommunale	<input type="checkbox"/> Oui	1/1
	<input type="checkbox"/> Non	0/1
Qualité du projet		/25
Approche globale des besoins	<input type="checkbox"/> Répond totalement à l'étude de besoins	4/4
	<input type="checkbox"/> Répond partiellement à l'étude de besoins	2/4
	<input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'étude de besoins	0/4
Développement d'activités ou de nouveaux services sur le territoire	<input type="checkbox"/> Création de services	4/4
	<input type="checkbox"/> Extension de services	3/4
	<input type="checkbox"/> Maintien de services	1/4
Accessibilité (<i>items : facilité d'accès social et physique, coût du service, horaires d'ouverture, capacité d'accueil</i>)	<input type="checkbox"/> Très bonne (au moins 4 items traités)	4/4
	<input type="checkbox"/> Bonne (au moins 2 items traités)	2/4
	<input type="checkbox"/> Insuffisante (moins de 2 items traités)	0/4
Partenariats, mutualisation et coordination avec les acteurs du territoire dans l'élaboration du projet	<input type="checkbox"/> Le projet associe les principales entités ayant compétence sur le périmètre concerné	3/3
	<input type="checkbox"/> Le projet n'associe pas les principales entités ayant compétences clé sur le périmètre concerné	0/3
Moyens humains de fonctionnement	<input type="checkbox"/> Professionnels	3/3*
	<input type="checkbox"/> Bénévoles	1/1*
Projet de fonctionnement comportant des éléments circonstanciés sur la viabilité et la qualité du service	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Participation des usagers et pluralité des structures impliquées	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Qualité du projet artistique	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Contribution au développement durable du territoire		/9
Impact sur l'économie du territoire	<input type="checkbox"/> Note technique sur l'impact positif du projet en termes de création prévisionnelle d'emplois	2/2*
	<input type="checkbox"/> Contribution à la dynamisation de l'économie locale	1/1*

Démarche environnementale de qualité	<input type="checkbox"/> Oui : - construction/extension de biens immeubles : performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur ; et/ou - rénovation de biens immeubles : performances énergétiques supérieures à celles fixées dans les conditions d'admissibilité ¹ ; ou - acquisition d'équipement(s) matériel(s) mobile(s) : matériels et équipements durables.	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Plus-value et utilité sociale du service (exemple : publics visés avec prise en compte de l'accessibilité des personnes en situation de fragilité, démocratisation culturelle)	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Caractère innovant du projet		/6
Démarche globale d'innovation/inclusion sociale (hors publics cibles et gouvernance ²)	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Démarche d'innovation technique (exemple : capacité d'adaptation de l'équipement au vu du type de d'évènements culturels, équipement mobile, usage modulable)	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Rayonnement du projet		/3
Dimension du projet (maîtrise d'ouvrage, impact)	<input type="checkbox"/> Dimension interterritoriale (échelle PETR Pays, SCoT, Parc...)	3/3
	<input type="checkbox"/> Dimension intercommunale	2/3

Une priorité sera donnée aux projets situés sur des territoires présentant un caractère déficitaire en termes d'accessibilité aux services concernés (attesté par une étude des besoins ou de l'offre existante). Ce caractère sera apprécié à travers le critère « approche globale des besoins » relevant du principe de sélection « qualité du projet ».

8) Recommandation

Pour les projets éligibles à cette sous-mesure, il convient de renseigner et signer le formulaire de demande d'aide et ses annexes correspondants ainsi que de fournir les pièces justificatives mentionnées (annexe 3 : Dossier de demande d'aide 7.4.C « Développer les services culturels à destination de tous les publics »). Une attention particulière sera portée à la description du projet ; il convient en effet d'y faire figurer des éléments circonstanciés se rapportant aux différents critères de sélection.

Annexe : Dossier de demande d'aide comprenant :

- 1a) Formulaire de demande d'aide
- 1b) Annexes au formulaire
- 1c) Notice du formulaire

Il conviendra également de compléter pour les personnes soumises aux règles de la commande publique le formulaire « respect des règles de la commande publique ».

¹ Condition d'admissibilité du TO 7.4A du PDR concernant les rénovations de bâtiments : « sauf contraintes patrimoniales, il convient de justifier par une étude thermique, au stade de l'avant-projet définitif, de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux Cep < Cref - 40% selon la réglementation en vigueur ».

² Ces items sont appréciés dans le critère « qualité du projet »
